



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.378

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

	<u>Par sortie et par enfant</u>
<u>GIMAJ'IN</u>	
- ZOO DE LA PALMYRE	11,00 €
- MOULIN DU FA	7,50 €
- ACCROBRANCHE ST GEORGES DE DIDONNE	
. 6 ans	8,00 €
. 7/9 ans	11,00 €
. +9 ans	14,00 €
- CHATEAU DE LA ROCHE COURBON	5,50 €
- ILE D'AIX	14,00 €
- YOUPILAND	5,00 €
- PETITS BATEAUX ST SAVINIEN	10,50 €
- LA FERME DE KATIA A ST GEORGES ANTIGNAC (+6 ans)	10,00 €
- CHATEAU DES ENIGMES	9,00 €

LIBRENJEUX

- CHATEAU SAINT JEAN D'ANGLE	7,50 €
- ACCROBRANCHE ABBAYE DE FONTDOUCE	8,00 €
- PLANETE EXOTICA	8,00 €
- PARC DE L'ESTUAIRE (VISITE)	2,50 €
- LA FERME DE KATIA A ST GEORGES ANTIGNAC (-6 ans)	8,50 €
- PARC DE L'ESTUAIRE (GRAND JEU)	3,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 03 juillet 2018

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

